



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2020

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme au Mali

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali

Résumé

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 40/26 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 22 mars 2019, couvre la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2019. Le rapport se fonde sur les informations mises à la disposition de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Alioune Tine, lors de sa quatrième visite au Mali du 19 au 28 novembre 2019 par le Gouvernement malien, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres sources, notamment les organisations de la société civile.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 40/26 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 22 mars 2019, dans laquelle le Conseil a prorogé d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali en vue d'aider le Gouvernement malien dans ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et dans laquelle le Conseil a demandé à l'Expert indépendant de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session.
2. Dans le présent rapport, qui couvre la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2019, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Alioune Tine, rend compte de sa quatrième visite au Mali, du 19 au 28 novembre 2019. Il se fonde sur des informations mises à sa disposition par les autorités gouvernementales, les organismes des Nations Unies opérant dans le pays, des associations nationales et internationales travaillant sur les questions humanitaires et les droits de l'homme, ainsi que sur des témoignages d'associations et de familles de victimes de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
3. L'Expert indépendant tient à remercier le Gouvernement malien pour avoir facilité son séjour dans le pays et lui avoir accordé l'accès à tous les responsables nationaux et locaux qu'il a demandé à rencontrer. Lors de sa quatrième visite, l'Expert indépendant a aussi rencontré le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale.
4. L'Expert indépendant a également rencontré le Président de la Commission Vérité, justice et réconciliation et le Président de la Commission nationale des droits de l'homme.
5. L'Expert indépendant s'est entretenu avec des représentants de la société civile, des associations de victimes du nord du Mali et une association de jeunes, ainsi qu'avec des représentants de la Plateforme et de la Coordination des mouvements de l'Azawad, du corps diplomatique et des organismes des Nations Unies.
6. L'Expert indépendant tient à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), ainsi que le personnel de la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA. L'appui technique et logistique du système des Nations Unies au Mali a été indispensable pour la facilitation et le succès de la quatrième visite de l'Expert indépendant.

II. Contexte général du pays

A. Contexte politique

7. L'Expert indépendant note que des avancées significatives ont été accomplies dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali depuis le début de l'année 2019, notamment en ce qui concerne l'accélération du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et la création de la zone de développement économique des régions du nord du pays. Pourtant, quatre ans après la signature de cet accord, l'Expert indépendant a constaté une certaine frustration de la population face à la lenteur de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord. L'Expert indépendant se félicite que le Premier Ministre malien, Boubou Cissé, ait lancé officiellement le dialogue national inclusif le 16 septembre 2019, à Bamako, au cours duquel cinq questions clé doivent être débattues, à savoir :

- L'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ;
- Les réformes institutionnelles et politiques ;
- Le rôle des autorités traditionnelles et religieuses, des syndicats et des organisations non gouvernementales ;
- Les questions de gouvernance et de développement et le nouveau calendrier électoral ;
- La loi d'entente nationale.

8. L'Expert indépendant note que si l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali est un bon cadre et un bon mécanisme de construction de la paix, il est controversé par une partie de l'opinion, notamment l'opposition politique, qui a boycotté le dialogue national inclusif.

9. L'Expert indépendant se félicite de la mise en place, le 5 mai 2019, d'un Gouvernement d'ouverture. Des membres de l'opposition y ont fait leur entrée, y compris le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Ministre du dialogue social, du travail et de la fonction publique et le Ministre de l'éducation nationale. L'Expert indépendant note que le Gouvernement compte neuf femmes ministres, contre onze dans la précédente équipe gouvernementale.

10. Le Gouvernement malien a adopté un projet de loi prolongeant jusqu'au 2 mai 2020 le mandat des députés ; il a justifié ce report par l'évaluation de la situation politique et de la sécurité du pays qui révèle la persistance de difficultés et de contraintes ne permettant pas la tenue d'élections législatives régulières et transparentes. L'Expert indépendant note que, le 27 juin 2019, l'Assemblée nationale a voté cette deuxième prorogation du mandat des députés et que la Cour constitutionnelle a confirmé sa constitutionnalité le 3 juillet.

11. L'Expert indépendant note que le Conseil de sécurité, qui a entrepris sa quatrième mission au Mali du 22 au 24 mars 2019, est très mobilisé sur la situation qui prévaut dans le pays et a prorogé pour un an le mandat de la MINUSMA, par sa résolution 2480 (2019) adoptée le 28 juin 2019, ainsi que le régime de sanctions ciblées concernant le Mali, par sa résolution 2484 (2019) adoptée le 29 août 2019. L'engagement renforcé des instances régionales et sous-régionales est le bienvenu. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a tenu un sommet extraordinaire le 14 septembre 2019 afin d'examiner les mesures nécessaires pour améliorer la situation en matière de sécurité dans la région du Sahel et en Afrique de l'Ouest en général, et a adopté un plan d'action en 8 points. Le Président de la CEDEAO a indiqué que la gestion de la sécurité au Mali et dans les pays voisins nécessitait que tous les États de la CEDEAO soient impliqués. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a mené, en novembre 2019, une mission sur le terrain avec le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne pour évaluer la situation dans la région et déterminer le soutien nécessaire à la promotion de la paix et de la sécurité et à la stabilisation de la région du Sahel.

B. Contexte de sécurité

12. L'Expert indépendant note avec préoccupation que la situation se dégrade dans le centre et dans le nord du pays depuis cinq ans et qu'aucune réponse adéquate n'est apportée pour protéger les populations civiles. Cette situation est d'autant plus difficile à accepter en raison de la présence de forces de sécurité internationales et nationales. L'armée malienne continue de payer le plus lourd tribut en vies humaines. Près de 150 soldats maliens ont été tués en deux mois seulement – en octobre et novembre 2019 – par des groupes armés terroristes qui sont bien organisés et ciblent directement les camps militaires pour saper le moral des troupes. L'état d'urgence, en vigueur quasiment sans interruption depuis l'attentat de Bamako de novembre 2015, après que des hommes armés ont pris d'assaut l'hôtel Radisson Blu à Bamako, faisant au moins 20 morts, a été de nouveau prorogé pour un an à partir du 31 octobre 2019. L'état d'urgence accorde aux forces de sécurité des possibilités d'intervention accrues en matière de fouilles et de restrictions de la circulation et des rassemblements, mais l'Expert indépendant souligne que des garanties ont été mises en place pour protéger les droits de l'homme.

13. L'Expert indépendant note que les attaques avec des engins explosifs improvisés et les embuscades contre les forces de défense et de sécurité maliennes, la MINUSMA et les forces internationales sont l'une des principales menaces pour le processus de paix et la protection des civils. L'Expert indépendant a reçu de nombreuses informations à ce sujet. Le pire incident s'est produit le 3 septembre 2019, quand un engin explosif improvisé a frappé un véhicule de transport en commun sur l'axe Douentza-Boni, dans la région de Mopti, tuant au moins 15 civils, dont quatre femmes, une fille et un garçon, et en blessant environ 30 autres, y compris des femmes et des enfants. Les forces de défense et de sécurité maliennes

et la MINUSMA ont facilité l'évacuation médicale des blessés vers l'hôpital de Sévaré. L'Expert indépendant note que, le 11 septembre 2019, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans, un groupe extrémiste violent, a publié un communiqué dans lequel il revendiquait la responsabilité de l'incident. Il a présenté ses condoléances aux proches des victimes civiles, déclarant que ces attaques visaient plutôt les forces internationales et la MINUSMA. L'axe Douentza-Boni reste particulièrement exposé aux incidents d'engins explosifs improvisés, qui sont une menace meurtrière pour les civils.

14. La situation en matière de sécurité connaît une multiplicité d'actes de criminalité qui restent impunis. L'Expert indépendant a été informé de nombreux incidents de ce type, notamment des vols à main armée et des vols de voitures. Les régions de Gao, Ménaka, Tombouctou et Mopti ont été particulièrement touchées. L'Expert indépendant a également été informé d'une tentative de vol de voiture ayant entraîné la mort d'un civil. Le 13 juillet 2019, dans la ville de Gao, quatre hommes armés non identifiés roulant à bord d'une camionnette et sur une moto avaient tiré sur le véhicule du premier adjoint au préfet de Gao. Les assaillants avaient tenté d'intercepter le véhicule : le premier adjoint, son épouse et son fils avaient été blessés. Ils avaient été transférés à l'hôpital de Gao, où le décès de la femme avait été constaté.

15. L'Expert indépendant est préoccupé par la poursuite des attaques contre les acteurs humanitaires et l'impact de celles-ci sur la population et rappelle que les auteurs de tels actes devraient être traduits en justice. Le 4 mai 2019, des hommes armés non identifiés, présumés être affiliés au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans, ont mené une attaque visant une campagne de vaccination contre la rougeole de Médecins sans frontières sur un marché local de la commune de Hombori, dans la région de Mopti. Deux véhicules loués par l'organisation – contenant des fournitures de vaccination – auraient été incendiés. L'Expert indépendant tient à souligner qu'une telle attaque constitue une violation de l'article 8, paragraphe 2 e) iii), du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En août 2019, le Comité international de la Croix-Rouge a suspendu temporairement ses opérations à Tombouctou, dans le nord du pays, à la suite du vol d'une de ses voitures dans la ville. Le 24 septembre 2019, vers 19 heures, trois hommes armés non identifiés sont entrés par effraction dans la résidence de deux membres du personnel de l'organisation non gouvernementale Médecins du monde, dans le quartier de Touloupe, à Ménaka. Ils ont volé une moto et deux téléphones portables. Le 13 octobre 2019, vers 14 heures, des éléments non identifiés ont enlevé deux membres du personnel de l'organisation humanitaire CARE International alors que ceux-ci effectuaient une mission de sauvetage en bateau dans le village de Koakrou. Pendant la visite de l'Expert indépendant, le 27 novembre 2019, des éléments extrémistes présumés roulant sur une dizaine de motos ont intercepté deux véhicules transportant 10 personnes (8 hommes et 2 femmes) travaillant pour Médecins sans frontières, près du village de Banguel, dans la région de Mopti. Les victimes auraient été enlevées, ligotées et transportées à moto, avant d'être finalement libérées le même jour, près du village de Diankabou (à environ 33 kilomètres du lieu de l'incident). Les assaillants ont emporté les véhicules, les fournitures de vaccination et les effets personnels de leurs victimes.

16. L'Expert indépendant a appris que, le 30 juin 2019, vers 11 heures, une charrette transportant un groupe d'une quinzaine de personnes, toutes membres de la communauté peule, avait sauté sur un engin explosif improvisé sur la route près du village de Guiri, dans la région de Mopti. Onze personnes avaient été tuées : sept hommes, deux femmes et deux bébés âgés de moins d'un an.

17. L'absence d'autorités administratives et de sécurité locales dans la plupart des régions du centre et du nord du pays a accru la vulnérabilité des populations. Le 9 octobre 2019, l'armée malienne a annoncé replier ses positions isolées, exposées aux attaques jihadistes près de la frontière du Niger et du Burkina Faso. Au moment de la mission de l'Expert indépendant, cette décision avait déjà été appliquée pour trois postes (Andéramboukane et Indelimane, repliés sur Ménaka, et Labbezanga, replié sur Ansongo). Les premières informations sur ces replis avaient suscité des inquiétudes pour la protection des populations civiles. L'Expert indépendant a appris que le départ avait créé la panique parmi les habitants de la zone, qui craignaient le retour des extrémistes qui contrôlaient les grandes villes en 2012 et imposaient une interprétation stricte de la loi islamique.

18. L'Expert indépendant note qu'en l'absence des autorités de l'État, la Coordination des mouvements de l'Azawad et la Plateforme ont assuré la sécurité dans le nord du Mali, et procédé à l'arrestation et à la détention d'individus soupçonnés de crimes. Ces individus ont été emprisonnés et jugés par des tribunaux traditionnels.

19. L'Expert indépendant note avec satisfaction que, par sa résolution 2480 (2019), le Conseil de sécurité a défini pour la MINUSMA une seconde priorité stratégique, axée sur la situation dans le centre du Mali. La MINUSMA doit notamment faciliter l'application d'une stratégie globale visant à protéger les civils, à réduire les violences intercommunautaires et à rétablir l'autorité et la présence de l'État ainsi que les services sociaux de base dans le centre du Mali. La MINUSMA a renforcé sa présence dans le centre du pays avec un nouveau Secteur Centre afin de mieux protéger les civils. L'Expert indépendant a appris que la MINUSMA avait élaboré un plan d'urgence dont la première priorité était de multiplier les patrouilles dans les zones sensibles.

C. Le défi persistant de la lutte contre l'impunité

20. L'Expert indépendant note que des progrès limités ont été enregistrés dans ce domaine, avec des évolutions positives dans les domaines de la justice transitionnelle, le fonctionnement du pôle judiciaire spécialisé et la lutte contre la corruption. L'Expert indépendant note que les autorités s'attaquent avec courage aux crimes économiques. Malheureusement, comme cela a été rapporté dans des rapports précédents, aucun progrès significatif n'a été observé sur le plan judiciaire en ce qui concerne les poursuites judiciaires pour des crimes du passé. Plus frustrant encore, la plupart des auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits commises de nos jours restent également impunis. L'Expert indépendant a appris que les massacres commis dans le centre du pays étaient restés sans réponses de la part des autorités judiciaires. Cette culture d'impunité menace la cohésion sociale et engendre des troubles communautaires.

21. L'Expert indépendant avait exprimé, dans les rapports précédents, ses inquiétudes concernant le projet de loi d'entente nationale. Il considère que la loi d'entente nationale pourrait favoriser l'impunité pour de nombreuses violations graves des droits de l'homme. Cette loi, promulguée par le Président de la République du Mali le 24 juillet 2019, prévoit que les auteurs de certains crimes perpétrés dans le cadre de la crise de 2012 puissent bénéficier d'une amnistie ou d'une grâce. La loi a pour objet l'exonération des poursuites pénales engagées ou envisagées contre les personnes ayant commis ou ayant été complices de faits pouvant être qualifiés de crimes ou délits, prévus et punis par le Code pénal malien, et les conventions et textes internationaux ratifiés par le Mali en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. L'Expert indépendant a de profondes inquiétudes concernant cette loi, qui pourrait être incompatible avec le droit national et international. L'article 4 de la loi d'entente nationale énonce les violations exclues du champ d'application de cette loi, mais l'Expert indépendant note que les violations graves des droits de l'homme ne se limitent pas aux catégories énumérées à l'article 4. Cette loi pourrait aussi contourner le processus de justice transitionnelle en cours. Elle a été rédigée par un comité comprenant notamment des représentants du Gouvernement et de la Commission Vérité, justice et réconciliation, sous la direction du Médiateur de la République. L'une des possibilités maintenant est d'approcher la Cour constitutionnelle afin d'examiner la constitutionnalité de la loi. L'Expert indépendant considère en outre que la loi constitue un revers dans la lutte contre l'impunité.

22. L'Expert indépendant note avec satisfaction les efforts entrepris par les autorités, notamment par le Procureur et le Pôle économique et financier ces derniers mois afin de s'attaquer au problème de la corruption. Plusieurs individus accusés de détournement de fonds ont été interpellés et placés en détention. L'Expert indépendant se félicite de cette offensive judiciaire sur le front de la lutte anticorruption. Il voudrait qu'une enquête soit ouverte sur les allégations de détournement de fonds destinés à équiper l'armée.

23. L'Expert indépendant rappelle que le titre V de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, consacré à la réconciliation, à la justice et aux questions humanitaires, prévoyait la création de la Commission Vérité, justice et réconciliation afin de faire la lumière

sur les violations graves des droits de l'homme commises au Mali entre 1960 et 2013. La Commission, créée par décret le 15 janvier 2014, est devenue opérationnelle en décembre 2015 et la phase de prise de dépositions a commencé en janvier 2017. La Commission Vérité, justice et réconciliation a ouvert son antenne régionale à Kidal en décembre 2018, ce qui porte à six le nombre d'antennes régionales. L'Expert indépendant se félicite des travaux faits par la Commission. Au 1^{er} novembre 2019, 15 352 témoignages avaient été reçus. La Commission organisera au total six audiences publiques. Elle prévoyait de tenir sa première audience publique le 8 décembre 2019 et la seconde au début de l'année 2020. Au départ, la Commission avait un mandat de trois ans pour contribuer à l'instauration d'une paix durable. Le 20 septembre 2019, le Conseil des ministres l'a prorogé jusqu'en décembre 2021. Son mandat couvre désormais les violations des droits de l'homme commises entre 1960 et 2019.

24. L'Expert indépendant rappelle que, le 23 janvier 2018, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a annoncé la création de la Commission d'enquête internationale pour le Mali, demandée par les Maliens et prévue par l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. La Commission enquêtera sur les violations des droits de l'homme commises entre 2012 et sa date de mise en place. Le personnel du secrétariat de la Commission a été recruté et une équipe a commencé son travail d'investigation. Les commissaires de la Commission d'enquête internationale ont effectué une deuxième visite au Mali, du 25 février au 12 mars 2019. Ils se sont rendus dans plusieurs régions : Gao, Kidal, Mopti et Tombouctou. L'Expert indépendant note avec satisfaction que, le 14 octobre 2019, le Secrétaire général a autorisé la prorogation du mandat de la Commission jusqu'au 19 juin 2020.

25. L'Expert indépendant note que, par sa résolution 2484 (2019), le Conseil de sécurité a reconduit jusqu'au 31 août 2020 le régime de sanctions qu'il avait établi en septembre 2017 par sa résolution 2374 (2017) du 5 septembre 2017. L'Expert indépendant rappelle que ce régime permet l'interdiction de voyager et le gel des avoirs d'individus et/ou de groupes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali ; ces mesures ciblent également les individus ou groupes qui décideraient d'engager des hostilités en violation de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire, et de diriger ou de commettre des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire. L'utilisation et le recrutement d'enfants font partie des activités visées. Le mandat du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) a également été prorogé par la résolution 2484 (2019) jusqu'au 30 septembre 2020 ; ce groupe devrait produire un rapport à mi-parcours, au plus tard le 29 février 2020, ainsi qu'un rapport final, au plus tard le 15 août 2020, et adresser au Conseil de sécurité, le cas échéant, des mises à jour périodiques dans l'intervalle. En décembre 2018, trois personnes ont été sanctionnées et les noms de cinq ressortissants maliens ont été ajoutés en juillet 2019 à la liste des personnes visées par les mesures prévues par la résolution 2374 (2017). Aucun gel des avoirs n'a été imposé. Seules des interdictions de voyager ont été mises en place.

26. L'Expert indépendant a appris que des progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre du cadre de respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel), avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres partenaires. Un accord sur le statut des forces de la Force conjointe du G5 Sahel, visant à garantir le respect des normes juridiques internationales, notamment sur la capture, la détention et le transfert des détenus, avait été approuvé par la Commission de la défense et de la sécurité en juin 2019 et devait désormais être soumis aux pays du G5 Sahel pour approbation. La pleine mise en œuvre de ce cadre de respect des obligations contribuerait à atténuer les risques de violations par la Force conjointe au cours des opérations de lutte contre le terrorisme et améliorerait ainsi la sécurité des civils.

27. L'Expert indépendant note avec satisfaction que la Cour pénale internationale a confirmé, le 30 septembre 2019, les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité à l'encontre d'Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, et a annoncé l'ouverture de son procès. L'Expert indépendant rappelle que Al Hassan, qui est accusé d'avoir participé en 2012 et 2013 à la démolition de mausolées dans la ville de Tombouctou et d'être responsable de viols et d'esclavage sexuel commis dans le contexte de mariages forcés, a été remis à la Cour pénale internationale par les autorités maliennes en

mars 2018. L'Expert indépendant se félicite de la déclaration de la Procureure de la Cour en rapport avec le massacre du 23 mars 2019. Elle a fermement condamné ces crimes et a appelé toutes les parties à s'abstenir de recourir à la violence. Elle a ajouté qu'en complément du système national de justice pénale au Mali, son Bureau prendrait toutes les mesures nécessaires pour garantir que les personnes ayant participé à des actes ou ayant contribué à des crimes présumés qui pourraient relever de la Cour pénale internationale soient poursuivies. Elle a rappelé que toute personne qui incite à des actes de violence ou commet des actes de violence, y compris en ordonnant, demandant, encourageant ou contribuant de toute autre manière à la commission d'infractions relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, est passible de poursuites devant la Cour, dans le respect du principe de complémentarité.

III. Situation des droits de l'homme

A. Droits civils et politiques

28. L'Expert indépendant se félicite de l'engagement du Mali s'agissant du respect des droits de l'homme, notamment la ratification par le Gouvernement malien des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et son acceptation, lors de l'Examen périodique universel en janvier 2018, de ratifier d'autres protocoles facultatifs en matière de droits de l'homme. Bien plus, l'Expert indépendant constate avec satisfaction l'engagement du Ministère de la justice d'assurer le suivi de la thématique des droits de l'homme avec diligence.

29. L'Expert indépendant est profondément préoccupé par les violations des droits de l'homme et les abus liés à l'esclavage et à la servitude. L'Expert indépendant a reçu des informations sur plusieurs affaires de violence physique, de menaces et de bannissement de victimes d'esclavage, ainsi que sur l'arrestation et la détention arbitraires de 16 défenseurs des droits de l'homme anti-esclavagistes. Ces cas se sont produits dans les régions de Kayes et de Koulikoro.

30. L'Expert indépendant note que les principales menaces qui pèsent sur les civils sont les violences sur fond de tensions communautaires (des violences souvent planifiées, coordonnées et exécutées avec des armes automatiques), les activités des groupes extrémistes violents et le banditisme. Les civils sont toujours victimes de violences ciblées et indirectes, en particulier dans le centre du pays. L'année 2019 a été marquée par une violence sans précédent, le nombre de personnes tuées par des engins explosifs improvisés ayant triplé par rapport à l'année précédente.

1. Atteintes aux droits de l'homme commises par les forces de sécurité maliennes et la MINUSMA

31. L'Expert indépendant a été informé d'allégations de violations des droits de l'homme commises dans le cadre d'opérations de lutte contre le terrorisme, en particulier lors de l'arrestation de 23 membres de la communauté peule dans les localités de Yeleyamou et Petoudougou à Mopti. Le 10 avril 2019, les forces armées maliennes auraient arrêté 23 personnes, dont huit mineurs âgés de 15 à 17 ans, et auraient maltraité trois d'entre elles. Les blessés avaient été soignés à l'hôpital de Gao, tandis que la Direction régionale de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille avait veillé à ce que les mineurs soient transférés dans le centre de transit et d'orientation le plus proche. L'un des blessés avait eu ses deux avant-bras amputés et était décédé le 23 juin 2019, tandis que les deux autres avaient été grièvement blessés à la main, une conséquence directe des mauvais traitements infligés par les forces armées maliennes. Les autres détenus avaient bénéficié d'une libération provisoire et avaient été remis à leurs familles à la suite de ce décès en détention.

32. Comme indiqué dans le rapport précédent, les opérations antiterroristes menées par les forces de défense et de sécurité maliennes dans cette région auraient conduit à des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des actes de torture, des mauvais traitements

et des arrestations arbitraires¹. La question de la détention illégale et du non-respect des garanties judiciaires accordées aux personnes arrêtées persiste, bien qu'elle ait été soulevée à plusieurs reprises. L'Expert indépendant souhaite que des mesures concrètes soient mises en place pour garantir le respect des garanties procédurales.

33. L'Expert indépendant prend note des allégations selon lesquelles, le 24 avril 2019, des membres des forces armées maliennes auraient tué trois hommes de la communauté touareg imghad près du village d'Intahaka, dans la région de Gao. Les éléments des forces armées maliennes auraient arrêté les trois hommes sur l'axe Gao-Gossi et les auraient conduits au camp des forces armées maliennes où les exécutions sommaires auraient eu lieu. Le 30 avril 2019, un groupe d'une vingtaine de femmes de la communauté touareg a manifesté pacifiquement dans la ville de Gao, appelant le Gouvernement à traduire les responsables en justice. La gendarmerie de Gao a ouvert une enquête sur cet incident.

34. L'Expert indépendant a reçu des informations crédibles selon lesquelles plusieurs policiers auraient volontairement endommagé des biens, notamment des voitures, lors d'une manifestation contre l'établissement du quartier général de la Force conjointe du G5 Sahel dans un quartier de Bamako. La manifestation avait dégénéré et plusieurs arrestations avaient été effectuées. L'Expert indépendant croit comprendre que la police malienne a ouvert une enquête interne et que plusieurs policiers ont été identifiés.

35. Les membres de la MINUSMA auraient arrêté arbitrairement 10 personnes, dont une femme et un garçon de 15 ans, à la suite d'un attentat à l'engin explosif sur l'axe Douentza-Boni, le 20 avril 2019, qui a provoqué la mort d'un soldat du maintien de la paix et en a blessé quatre autres. L'une des personnes arrêtées, un homme, est décédée le jour même dans des circonstances peu claires. L'Expert indépendant a appris de sources fiables que cinq des neuf détenus restants présentaient des signes visibles d'agressions physiques de la MINUSMA. Tous les détenus ont finalement été libérés le 23 avril 2019, leur culpabilité présumée dans l'attaque par des engins piégés n'ayant pas été prouvée. Après avoir été relâchés, les blessés ont néanmoins poursuivi leurs traitements dans l'établissement de santé de la MINUSMA à Tombouctou, avant de quitter définitivement ce centre de santé le 26 avril.

2. Atteintes aux droits de l'homme commises par des groupes armés

36. L'Expert indépendant note avec préoccupation que les civils travaillant pour l'État malien sont souvent la cible d'attaques meurtrières. Le 8 août 2019, le maire de la commune de Wadouba, dans la région de Mopti, avait été enlevé et son corps avait été retrouvé le lendemain par des proches dans des buissons, non loin du village. Des témoins ont rapporté que les assaillants étaient habillés en chasseurs traditionnels (dozos). L'Expert indépendant a également appris que, le 6 octobre 2019, des éléments extrémistes présumés avaient incendié la mairie de la commune de Bingha et la résidence du secrétaire général de la commune qui se trouvait dans la région de Tombouctou.

37. Les groupes armés terrorisent la population. L'Expert indépendant a appris que le 27 novembre 2019, vers midi, un nombre indéterminé d'hommes, prétendument membres de l'État islamique du Grand Sahara, auraient attaqué le village de Tamkoutat, dans la région de Gao. Les assaillants auraient tué deux hommes (âgés de 38 et 46 ans) et volé une voiture. Ils auraient, en outre, enlevé le chef du village, qui jouait également le rôle de chef religieux du village. Les assaillants auraient frappé un certain nombre d'hommes au cours de l'attaque. Le 28 novembre 2019, vers 11 heures, le chef du village avait été libéré et invité à quitter les lieux. Les assaillants auraient demandé aux villageois de quitter les lieux avant leur prochaine visite, dont la date n'était pas précisée. Certains résidents avaient déjà fui, cherchant refuge dans les villages voisins. En juillet 2019, des membres d'un groupe extrémiste violent de la région de Tombouctou avaient décapité un marabout. Le meurtre avait été filmé et diffusé sur les médias sociaux (les tueurs auraient utilisé une langue fulbe burkinabé distincte). Le 23 novembre 2019, vers 3 heures du matin, quatre éléments armés et à motos, appartenant à des groupes extrémistes, avaient enlevé deux hommes dans une localité située entre les villes de Léré et Nampula, dans la région de Tombouctou. Au moment de la rédaction du présent rapport, on ignorait où se trouvaient ces hommes. L'Expert indépendant a été informé de

¹ A/HRC/40/77, par. 31.

nombreux enlèvements de ce type dans la région de Tombouctou ces derniers mois. Une autre stratégie de harcèlement était celle utilisée le 15 août 2019 par des membres présumés de groupes extrémistes violents qui avaient pénétré par effraction dans une mosquée du village de Fatakara, à Tombouctou, et avaient demandé à la population locale de se conformer à son interprétation de l'islam et de cesser d'envoyer leurs enfants à l'école publique. L'Expert indépendant a également appris que des éléments extrémistes avaient imposé des sièges à cinq villages où vivait la communauté dogon dans la commune de Mondor, dans la région de Mopti, en juillet 2019, et que la MINUSMA était intervenue pour empêcher de nouvelles violations des droits de l'homme et des conséquences humanitaires en mobilisant l'assistance nécessaire. Les groupes extrémistes violents avaient participé à la destruction aveugle d'objets considérés comme indispensables à la survie de la population civile, en particulier dans les régions centrales du pays. L'insécurité alimentaire, qui était déjà grave, se détériorait. Du 15 au 18 novembre 2019, des membres de groupes extrémistes avaient brûlé des récoltes dans six villages de la région de Mopti et avaient volé du bétail. Les céréales et autres produits alimentaires avaient été détruits.

38. Le 5 juillet 2019, vers 21 heures, un groupe d'hommes armés, vraisemblablement membres d'un groupe extrémiste violent, avait tranché la gorge d'un homme civil âgé de 60 ans dans sa résidence, dans la ville de Dialloubé, dans la région de Mopti. Les membres de ce groupe auraient recherché la victime pour sa collaboration supposée avec les forces armées maliennes. L'Expert indépendant a appris que, lorsque des groupes armés à moto et à pick-up avaient mené une attaque complexe contre le camp du bataillon malien de la Force conjointe du G5 Sahel, entre 4 heures et 7 heures du matin, le 30 septembre 2019, les assaillants avaient ordonné aux villageois de quitter les lieux, sinon ils seraient considérés comme des collaborateurs des forces armées maliennes.

39. L'Expert indépendant a reçu des informations faisant état de violations des droits de l'homme imputées à des groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, dans les régions de Gao et de Tombouctou. Le 7 octobre 2019, des éléments de la Coordination des mouvements de l'Azawad avaient appréhendé quatre civils sur le marché hebdomadaire de Goundam (commune et cercle de Goundam) soupçonnés d'avoir participé à plusieurs vols le long de l'axe Tombouctou-Goundam. Les éléments de la Coordination des mouvements de l'Azawad auraient emmené les quatre hommes dans un buisson où ils les auraient grièvement battus. Les hommes avaient ensuite été relâchés après avoir reçu l'avertissement de ne pas se livrer à la criminalité. Dans la matinée du 1^{er} octobre 2019, des membres présumés du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés auraient enlevé deux civils, membres des communautés fulani (peule) et songhaï, au marché du village de Wabaria. L'homme peul avait ensuite été relâché et retrouvé par des membres du Mécanisme opérationnel de coordination, qui, vers midi, l'avaient emmené à l'hôpital de Gao où il avait été admis avec de multiples contusions. L'Expert indépendant croit comprendre que le deuxième homme enlevé n'a pas été relâché. La gendarmerie de Gao a ouvert une enquête sur cet incident. L'Expert indépendant a appris que des éléments du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés avaient enlevé ou appréhendé des hommes dans le cadre d'une opération de lutte contre le terrorisme. Il s'inquiète de la participation de groupes armés non étatiques à la lutte antiterroriste. L'Expert indépendant a reçu des informations selon lesquelles des membres de groupes actifs dans la région de Gourma, où se trouve le village de Wabaria, avaient été victimes de nombreuses violations graves des droits de l'homme.

40. L'Expert indépendant tient à souligner que les attaques et autres incidents, y compris l'utilisation d'engins explosifs improvisés et le fait de prendre pour cible ou de frapper du personnel protégé, comme les casques bleus, constituent des violations du droit international humanitaire. L'Expert indépendant a appris que, le 20 août 2019, un véhicule de la MINUSMA avait heurté un engin explosif improvisé à environ 2,5 kilomètres au nord-est du camp de la MINUSMA basé à Kidal, blessant sept soldats de la paix guinéens, tous des hommes. Le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans a revendiqué l'attaque sur les médias sociaux le même jour. L'Expert indépendant a appris qu'il s'agissait du quatrième incident d'engins explosifs improvisés visant des casques bleus de la MINUSMA dans la région de Kidal depuis juin 2019. Le 20 avril 2019, un Casque bleu égyptien avait été tué et quatre membres de son unité avaient été blessés par l'explosion d'une mine au passage de leur convoi dans le centre du Mali. La MINUSMA est la mission des opérations de maintien

de la paix de l'Organisation des Nations Unies qui paie le plus lourd tribut avec plus de 120 morts dans des actes hostiles depuis son déploiement en 2013.

3. Formes contemporaines d'esclavage

41. L'Expert indépendant a appris que, le 17 septembre 2019, un membre de l'organisation anti-esclavagiste Rassemblement malien pour la fraternité et le progrès avait été expulsé de son village d'origine, dans la région de Kayes, sur ordre du chef du village. Il lui aurait été interdit d'utiliser le puits du village et d'obtenir de la nourriture dans le village. Sa femme aurait été battue à plusieurs reprises par un groupe de jeunes. Ces incidents avaient poussé une quarantaine de membres de sa famille à fuir la région et à chercher refuge dans un autre village. En juillet 2019, une cinquantaine de personnes avaient été contraintes par des acteurs traditionnels locaux de fuir un autre village de la région après avoir contesté leur statut d'esclaves.

B. Conflits intercommunautaires et intracommunautaires

42. L'Expert indépendant note que les violences armées sur fond de tensions communautaires ont augmenté de manière alarmante, notamment dans le centre du pays. Il note également que les initiatives et efforts de réconciliation entrepris par le Gouvernement, avec l'appui de la société civile, ont permis de réduire les attaques à grande échelle, mais que des attaques de moindre envergure continuent d'être signalées presque quotidiennement. L'Expert indépendant note, en outre, que les groupes armés terroristes profitent de l'absence de l'État dans ces zones pour exploiter et aggraver les fractures entre les communautés. Il a appris que, le 9 juin 2019, de 17 heures à minuit, un groupe de 30 à 40 individus armés de fusils d'assaut automatiques de type AK avaient attaqué le village de Sobane Da, dans la région de Mopti. Ils avaient tué au moins 35 membres de la communauté dogon, dont 22 enfants de moins de 12 ans, et provoqué la destruction par incendie de 40 % des bâtiments du village. Sur les 35 victimes trouvées sur place, 32 avaient été brûlées vives ou asphyxiées dans des habitations et trois hommes avaient été tués par balles. Les neuf blessés, dont au moins une femme et quatre garçons âgés de deux à 11 ans, avaient été évacués à l'hôpital de Sévaré. Une enquête avait été ouverte par le pôle judiciaire spécialisé de Bamako. Il était important que l'enquête aboutisse à la poursuite des auteurs. Comme l'a déjà noté l'Expert indépendant, l'implication des groupes armés dits d'autodéfense, avec une forte composante communautaire, ou des groupes armés extrémistes aurait aggravé la situation, comme l'illustrent les deux exemples suivants. Le 23 septembre 2019, des membres présumés de groupes armés dits d'autodéfense circulant à motocyclette avaient tiré sur deux agriculteurs civils de la communauté dogon alors que ceux-ci surveillaient leurs champs, près du village de Koi-Maoudé, dans la région de Mopti, tuant l'un et blessant l'autre. Selon les informations reçues par l'Expert indépendant, le défunt serait un étudiant à l'université en vacances dans son village. L'Expert indépendant a appris qu'au cours de la semaine précédant son arrivée au Mali au moins 27 personnes avaient été tuées, le 13 novembre 2019, lors d'une attaque nocturne lancée par des hommes armés contre le village de Peh, près de la frontière avec le Burkina Faso, dans la région de Mopti. Lors de l'attaque, ces hommes avaient également incendié des greniers. L'Expert indépendant a appris que les assaillants, habillés en chasseurs traditionnels, venaient du village burkinabé voisin de Tongo. Les forces armées maliennes étaient intervenues et les assaillants s'étaient retirés et avaient abandonné le bétail volé.

43. L'Expert indépendant relève avec préoccupation qu'un cycle de violence et de représailles est bien ancré dans la zone affectée du centre du pays. L'Expert indépendant a ainsi appris que, dans la nuit du 17 au 18 juin 2019, 38 personnes appartenant aux communautés dogon et telem avaient été tuées et attaquées par des hommes armés de la communauté fulani, dans les villages de Yoro et de Gangafani. Le 20 juin 2019, vers 10 heures, un groupe de chasseurs traditionnels armés avait tué 10 membres de la communauté peule, dont deux femmes et deux garçons, et avait blessé trois autres civils lors d'une attaque sur le village de Bogolo, dans la région de Mopti. L'Expert indépendant a appris que les assaillants avaient également incendié 67 résidences et tué de nombreux animaux. Dans la région de Mopti, le 27 octobre 2019, un groupe de membres armés

prétendant appartenir à un groupe d'autodéfense fulani avaient tué cinq hommes et en avaient blessé deux autres alors qu'ils quittaient le marché hebdomadaire de la ville de Koro, tandis que le lendemain, six civils qui quittaient le marché hebdomadaire de Madougou auraient été tués par des hommes armés de la communauté peule. Dans la circonscription de Douentza, dans la matinée du 24 avril 2019, des hommes armés de la communauté fulani basés dans le village de Mboulde, avaient tué deux hommes de la communauté dogon du village voisin de Banai. En représailles, des membres armés de la communauté dogon des villages de Banai, Niangassadiou, Toikan et Douana avaient attaqué le village de Banai, le 25 avril 2019, provoquant un affrontement armé avec des membres armés de la communauté peule. Les assaillants auraient incendié plusieurs maisons, causant la mort de deux membres âgés et aveugles de la communauté fulani, un homme de 85 ans et une femme de 75 ans, qui ne pouvaient pas s'échapper. Des éléments de la garde nationale basée à Mondoro auraient patrouillé dans la zone, forçant des membres de la communauté peule, y compris des villageois armés, à se retirer dans la brousse avoisinante. L'Expert indépendant a appris que les gardes nationaux avaient escorté les hommes dogons dans leurs villages. Les autorités locales avaient ouvert une enquête sur l'affaire.

44. L'Expert indépendant a appris le siège imposé de facto par les chasseurs traditionnels au village de Birga-Peul, dans la région de Mopti, habité par des membres de la communauté peule. Cet état de siège, appelé « embargo » par la population locale, s'expliquait par l'absence de forces de sécurité pour protéger les populations civiles qui étaient bloquées et étaient dans l'impossibilité d'avoir accès aux services sociaux de base. Le siège, qui durait depuis plusieurs semaines, avait contribué à l'insécurité alimentaire et à la propagation de maladies, qui avaient tué trois femmes et un enfant en une semaine en juin 2019. La MINUSMA avait lancé l'alerte le 28 juin 2019 au sujet de cette situation critique et une équipe de médecins locaux, mandatée par l'équipe de pays pour l'action humanitaire, avait été déployée dans le village le 29 juin et avait apporté l'assistance médicale à plus de 60 villageois.

45. L'Expert indépendant reconnaît que les violences intercommunautaires remontent à plusieurs siècles, mais l'ampleur et la férocité des massacres commis ces dernières années sont terrifiantes. Le 3 août 2019, un homme de 25 ans de la communauté fulani a disparu après avoir quitté son village dans la région de Mopti, alors qu'il était parti à la recherche du bétail de la famille dans la forêt voisine. Le 7 août 2019, une photo publiée sur les médias sociaux montrait plusieurs hommes, dont deux habillés en chasseurs traditionnels, posant avec la tête, les mains et les pieds de cet homme.

46. L'Expert indépendant tient à souligner que diverses initiatives ont été prises par les autorités maliennes. Il a appris que trois comités de réconciliation municipaux et de district avaient été créés dans la région de Mopti et que le comité de réconciliation régionale de Ségou avait été renforcé.

47. L'Expert indépendant a appris que des accords de cessation des hostilités avaient été signés en présence du Premier Ministre par une dizaine de groupes armés peuls et dogons du centre du pays début août 2019. Les groupes s'étaient engagés à cesser immédiatement et définitivement les hostilités, et à tout mettre en œuvre pour favoriser la libre circulation des personnes, des biens et des agences humanitaires. Cette deuxième tournée du Premier Ministre dans le centre du pays en deux mois démontrait la volonté politique de mettre un terme aux violences acharnées perpétrées depuis des mois. La signature de ces accords marquait l'aboutissement d'un processus engagé depuis dix mois, sous l'égide du Centre pour le dialogue humanitaire.

C. Situation des femmes

48. L'Expert indépendant souligne que la situation des femmes et des filles au Mali reste préoccupante. Comme cela avait été indiqué dans les précédents rapports, aucun auteur de cas de violences sexuelles liées au conflit rapportés depuis 2014 n'a encore été traduit en justice. À ce jour, sur 130 plaintes déposées en 2014 par une coalition de six organisations non gouvernementales de défense des droits des victimes, seules 37 ont été entendues par un juge.

49. Le Comité de suivi de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, composé des membres du Gouvernement et des mouvements signataires, qui ne comprend pas une seule femme, a mis en place, en décembre 2018, un groupe de travail afin d'identifier des options concrètes pour accroître la participation des femmes au processus de paix.

50. L'Expert indépendant se félicite de l'introduction de mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes dans l'accès aux fonctions nominatives et électives par la loi n° 2015-052 adoptée en 2015 qui fixe un quota de 30 % de femmes et qui exige que sur les listes de candidature aux élections locales au moins un candidat sur trois soit une femme. Le quota n'est toutefois pas pleinement respecté, puisque sur les 36 ministres du Gouvernement seulement 9 sont des femmes.

51. L'Expert indépendant regrette que le Mali n'ait pas adopté de loi visant à lutter contre la violence sexiste, recommandation acceptée par le Mali lors de l'Examen périodique universel de janvier 2018. L'Expert indépendant note pourtant qu'un projet de loi a été remis en juillet 2017 à la Ministre de la promotion de la femme et au Ministre de la justice.

52. L'Expert indépendant note avec satisfaction que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a effectué une visite au Mali du 25 février au 1^{er} mars 2019. Cette visite a abouti à la signature d'un communiqué conjoint avec le Gouvernement malien sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit au Mali.

D. Situation des enfants

53. L'Expert indépendant a exprimé à maintes reprises son inquiétude concernant l'impact disproportionné du conflit armé au Mali sur les enfants et ses conséquences dévastatrices. Le 7 mai 2019, des membres présumés de groupes extrémistes violents à bord de deux camionnettes ont pris d'assaut la brigade de gendarmerie à Goundam, dans la région de Tombouctou. Au cours de l'attaque, un garçon de 14 ans de la communauté songhaï aurait été mortellement touché à la tête. L'enfant serait un talibé (élève d'une école coranique) qui aurait erré autour de la brigade de gendarmerie à la recherche de nourriture. L'Expert indépendant a déjà mentionné plus haut les 22 enfants tués (sur 35 victimes) dans le village de Sobane Da, le 9 juin 2019, dans le contexte de la violence intercommunautaire. L'Expert indépendant note aussi que, le 14 juin 2019, des chasseurs traditionnels ont abattu un garçon de 11 ans qui travaillait dans les champs autour du village de Birga-Peul, dans la région de Mopti.

54. L'Expert indépendant se félicite de la première visite au Mali de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, du 9 au 13 juillet 2019. La Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA a appuyé les activités de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé à Bamako et, le 10 juillet, à Mopti. Le but principal de la visite était de discuter de la situation des enfants touchés par le conflit armé au Mali, d'évaluer les progrès et les défis, d'aider à identifier les besoins et à apporter une réponse appropriée pour mettre fin aux violations graves des droits des enfants. À la suite de cette visite, le Gouvernement malien a réaffirmé son engagement en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'enfant et s'est engagé à renforcer sa collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. En outre, la Représentante spéciale du Secrétaire général a mis en place l'initiative dite du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés au Mali, coprésidé par la Belgique et le Niger, et a lancé sa nouvelle campagne de plaidoyer Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. Elle a notamment recommandé la tenue d'une conférence nationale sur la prévention et la protection des enfants et la mise en place d'un plan national de prévention des violations graves des droits des enfants, ainsi qu'une campagne nationale sur la protection des enfants, axée sur la prévention et la sensibilisation, et la mise en œuvre effective des mesures prévues dans la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, signée à Oslo en mai 2015.

55. L'Expert indépendant se déclare à nouveau préoccupé par le fait que le code de protection de l'enfant n'est jamais entré en vigueur et note que le Mali ne respecte pas ses

obligations internationales relatives aux droits des enfants. L'Expert indépendant note aussi que le Mali a accepté lors de l'Examen périodique universel, en janvier 2018, de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications².

56. L'Expert indépendant a déjà exprimé ses inquiétudes concernant la fermeture d'écoles à cause des activités de groupes extrémistes qui imposent une idéologie religieuse stricte, tuent, menacent et détruisent des matériaux. Au moment de la visite de l'Expert indépendant, plus de 1 000 écoles avaient été fermées. L'Expert indépendant a reçu des informations selon lesquelles les groupes extrémistes violents semblaient avoir lancé une campagne contre les écoles publiques maliennes depuis la rentrée scolaire, le 2 octobre 2019. Le 26 octobre, à 6 heures, six membres armés d'un groupe extrémiste violent avaient pris d'assaut le village de Timdirma et avaient imposé un sermon religieux aux villageois de la mosquée locale, avant de brûler les meubles de l'école. Des événements similaires ont été signalés dans le village de Mékéré, le 27 octobre 2019. Ces deux zones sont situées à l'est de Tombouctou. Le 28 octobre 2019, deux membres d'un groupe extrémiste violent avaient menacé les enseignants de l'école du village de Gaina et leur avaient demandé de cesser d'enseigner la langue française. La déscolarisation de milliers d'enfants va avoir un impact sur l'avenir du Mali. Il est urgent de trouver une solution, notamment en envisageant le transfert des élèves déscolarisés dans des zones plus sûres où ils pourront jouir de leur droit à l'éducation.

E. Réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays

57. L'Expert indépendant note qu'au 30 septembre 2019, le pays comptait 138 900 réfugiés. Il note aussi que, selon des informations reçues, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays a doublé pour la deuxième année consécutive. Leur nombre, qui était de 38 100 en décembre 2017, était passé à 84 300 en janvier 2019 et avait atteint 199 385 en octobre 2019. Comme l'année précédente, cette augmentation spectaculaire est principalement due aux conflits intercommunautaires, à l'insécurité et aux risques d'éventuels affrontements entre groupes armés. Ce mouvement a été plus marqué dans les régions de Ménaka, de Mopti et de Tombouctou.

F. Droits économiques, sociaux et culturels

58. L'Expert indépendant est préoccupé par les effets catastrophiques des violations continues des droits économiques, sociaux et culturels qui constituent des menaces sérieuses à la sécurité alimentaire. De plus, les conflits et affrontements armés dans les régions du nord et du centre du pays exacerbent cette situation avec de sérieux risques d'épidémies signalés par l'Organisation mondiale de la Santé. L'Expert indépendant note que, malgré la mise en œuvre de cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté, les taux de pauvreté demeurent très élevés et touchent de manière disproportionnée les personnes vivant dans les zones rurales et les régions reculées, notamment les plus touchées par les conflits armés. L'Expert indépendant voudrait réitérer la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels demandant au Mali d'élaborer et de mettre en œuvre un nouveau cadre stratégique de lutte contre la pauvreté qui soit assorti d'objectifs précis et mesurables et doté des ressources nécessaires³. Dans le nouveau contexte de décentralisation, cela implique la mise en place de mécanismes efficaces de coordination entre les différents acteurs. L'Expert indépendant encourage le Mali à veiller à ce que ce cadre stratégique soit mis en œuvre conformément aux normes et aux principes relatifs aux droits de l'homme, notamment en tenant compte des disparités régionales existantes et des besoins réels de la population, et en privilégiant les groupes les plus défavorisés et les plus marginalisés.

² A/HRC/38/7, par. 115.8.

³ E/C.12/MLI/CO/1, par. 37.

59. La recrudescence des conflits intercommunautaires dans le centre du pays a fait augmenter le nombre de personnes ayant besoin d'assistance humanitaire et le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire. L'Expert indépendant a appris qu'une personne sur cinq au Mali avait besoin d'assistance humanitaire. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Plan de réponse humanitaire, révisé en août 2019 en raison de la dégradation alarmante de la situation humanitaire, était financé seulement à 49 %.

60. L'Expert indépendant est préoccupé par l'impact négatif des conflits et des affrontements armés dans les régions du nord et du centre du pays sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. En particulier, l'Expert indépendant exhorte les autorités maliennes à fournir une protection efficace aux personnes déplacées afin qu'elles aient accès à un logement convenable, aux soins de santé, à l'éducation et à la protection sociale.

61. L'Expert indépendant salue l'initiative dirigée par la Banque africaine de développement qui vise à connecter à l'électricité 250 millions de personnes au Mali et dans le Sahel élargi d'ici à 2025. Cela contribuera à réduire la pauvreté.

62. L'Expert indépendant est très préoccupé par le fait que le Mali est très vulnérable au changement climatique et par le fait qu'il a déjà subi de fréquentes sécheresses et d'importantes précipitations ayant provoqué des inondations mortelles. Ces inondations entraînent d'importants dégâts matériels ainsi que des pertes de surfaces emblavées et de têtes de bétail. Le changement climatique devrait se traduire par une augmentation des températures et des événements météorologiques extrêmes. Ces changements déclencheront sans aucun doute une augmentation des conflits entre éleveurs, pêcheurs et agriculteurs, tous recherchant des ressources limitées pour poursuivre leurs activités.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

63. L'Expert indépendant note que le Mali et le Sahel sont confrontés à des défis énormes et multiformes sur les plans de la sécurité, de la gouvernance et du développement. Le Mali et toute la sous-région vont au-devant d'un danger qu'ils n'ont jamais connu. La communauté internationale devrait commencer à traiter la question du Sahel comme un problème mondial et non simplement comme un problème malien ou régional. L'État malien, la Force conjointe du G5 Sahel, la MINUSMA et la communauté internationale présente au Mali devraient unir leurs forces pour accroître la protection des civils dans les zones à risque. La situation en matière de sécurité dans les régions du centre et celles de Tombouctou, de Ménaka et de Gao s'est détériorée de façon alarmante en 2019. Les populations vivent dans la peur à cause des incidents liés aux conflits intercommunautaires, des activités des groupes extrémistes, des abus des forces de sécurité lors des opérations antiterroristes et de la criminalité. Comme l'Expert indépendant l'avait noté dans son rapport précédent, la lenteur de la restauration effective de l'autorité de l'État dans le centre et dans le nord du pays continue d'avoir un impact négatif sur la protection de la population civile. Il faut absolument que la communauté internationale se mobilise pour juguler une crise humanitaire annoncée en finançant le Plan de réponse humanitaire.

64. L'État malien a des obligations internationales en matière de droits de l'homme et doit prendre des mesures pour prévenir et réprimer les violations et les abus commis par des acteurs étatiques et non étatiques. L'Expert indépendant se félicite que le nouveau Gouvernement se soit engagé en juillet et août 2019 de manière directe et proactive pour diminuer les tensions intercommunautaires et promouvoir la réconciliation et la coexistence pacifique en lançant des consultations avec les communautés concernées. Il faut aller plus loin et veiller à ce que les auteurs de ces violences soient traduits en justice.

65. La protection des civils ainsi que la promotion et la protection de leurs droits, y compris le droit à la vie, devraient constituer des priorités pour les autorités maliennes. L'Expert indépendant souligne qu'il ne peut y avoir de discussions

fructueuses pour la paix et le développement sans l'implication de femmes et de jeunes de toutes les catégories sociales.

66. L'Expert indépendant a toujours estimé que les droits des femmes devaient être l'objet d'une attention particulière dans le but de réduire l'extrême inégalité entre les femmes et les hommes, de protéger les femmes contre les violences fondées sur le genre, et d'assurer la participation politique des femmes.

67. L'Expert indépendant continue de considérer que, même si la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme au Mali est extrêmement préoccupante, elle est surmontable à condition que tous les efforts déployés à cette fin soient coordonnés dans une même direction. L'Expert indépendant lance un appel spécial aux autorités, à la société civile et à la communauté internationale pour forger un consensus solide à cet égard qui puisse susciter une volonté politique forte et la détermination nécessaire pour obtenir des résultats. Tous les acteurs impliqués doivent procéder à une revue stratégique des réponses en matière de sécurité et de construction de la paix.

B. Recommandations

68. L'Expert indépendant réitère ses recommandations précédentes et formule les recommandations énoncées ci-dessous.

69. L'Expert indépendant recommande aux autorités maliennes :

a) De continuer à s'engager activement dans les initiatives de construction de la paix, de médiation, de dialogue et de réconciliation avec tous les citoyens maliens pour parvenir à une cessation des hostilités et à une paix durable ;

b) De soutenir les acteurs de la société civile qui œuvrent pour la coexistence pacifique, la prévention et la résolution des conflits, et les droits de l'homme ; d'évaluer et de renforcer les capacités et les moyens de prévention et de règlement pacifique des conflits par des mécanismes traditionnels ; et de soutenir les comités locaux de paix et de réconciliation et de les dupliquer à l'intérieur du pays ;

c) De traduire en justice tous les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, quels que soient leur statut et/ou leur appartenance politique, religieuse ou ethnique ;

d) D'encourager et de suivre la participation des femmes dans toutes les initiatives de négociation sur la paix et la sécurité conformément aux dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, notamment leur participation dans le Comité de suivi de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ;

e) De s'engager activement dans la mise en œuvre des recommandations émanant de l'Examen périodique universel de 2018 et des organes conventionnels, notamment du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, y compris celles leur demandant :

- D'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme commises par toutes les parties, y compris les forces de défense et de sécurité maliennes ;
- D'abolir la peine de mort et de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ;
- D'adopter un dispositif juridique pour lutter contre le mariage d'enfants et le mariage précoce ;
- D'adopter la loi contre les violences fondées sur le genre et de prendre des mesures pour prévenir et combattre ces violences ;

f) D'améliorer la participation des femmes dans le processus de paix en cours dans le pays ;

g) De réviser la loi d'entente nationale et de réitérer son engagement à ne pas appliquer d'amnisties aux auteurs de crimes graves de droit international et de réaffirmer le droit des victimes à connaître la vérité sur ces violations et leur droit au recours et à la réparation ;

h) De renforcer l'appareil judiciaire afin que les victimes puissent obtenir réparation devant la justice en toute sécurité et que tous les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme soient traduits en justice.

70. L'Expert indépendant recommande aux groupes armés :

a) De cesser immédiatement toutes les hostilités et les attaques contre les civils, et de respecter les droits des populations civiles, en particulier les droits à la vie, à la sécurité et à l'intégrité physique ;

b) De respecter les forces de maintien de la paix ainsi que le personnel et les biens des organisations humanitaires, et de permettre l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire ;

c) De respecter strictement l'indépendance et l'impartialité des organisations humanitaires dans leurs efforts visant à fournir une assistance alimentaire et sanitaire aux populations touchées par le conflit.

71. L'Expert indépendant recommande à la communauté internationale :

a) De débloquer les promesses de financement au profit du programme du G5 Sahel et du Plan de réponse humanitaire, et d'encourager le secteur privé international à s'intéresser au Mali et à s'investir davantage dans la réalisation de mesures sociales et économiques de réparation ;

b) De redoubler de vigilance face à la recrudescence des violences et aux risques de déstabilisation croissante, de solliciter des efforts de toutes les parties prenantes afin d'obtenir une cessation des hostilités pour assurer la protection des civils ;

c) De soutenir les efforts du Gouvernement malien dans les tâches difficiles de mise en œuvre de la paix et de restauration de l'autorité de l'État sur tout le territoire ;

d) De repenser, avec l'Union africaine et la CEDEAO, les réponses de sécurité au Mali, et d'envisager la possibilité pour l'Union africaine et la CEDEAO d'engager des troupes spécialisées dans la lutte contre le terrorisme ;

e) De rester saisie de la question de la situation des droits de l'homme au Mali.

72. L'Expert indépendant recommande à la MINUSMA :

a) De répondre de manière proactive aux menaces contre les civils et, notamment, d'être plus présente dans toutes les zones sensibles, y compris dans les zones où les tensions communautaires sont les plus présentes et les plus menaçantes ;

b) De continuer de rassembler des informations sur les violences et les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de contribuer à l'identification des principaux responsables pour informer les juridictions nationales et internationales.